

Guide pratique de la soutenance HDR



Que dois-je faire en tant que candidate, candidat ?

Après avoir obtenu l'autorisation de soutenir mon HDR

Je sollicite le service des études doctorales de l'UJM :

- **Fadoua Lafdil** pour les domaines disciplinaires DS – 1 Mathématiques et leurs interactions DS – 3 Sciences de la Terre et de l'Univers, Espace DS – 4 Chimie DS – 5 Biologie, Médecine, Santé DS – 8 Sciences pour l'ingénieur DS – 9 Sciences et technologies de l'information et de la communication (incluse l'informatique).
- **Nadine Bahajjaj** pour les domaines disciplinaires DS – 6 Sciences Humaines et Sociales DS – 7 Sciences Juridiques, Politiques, Économiques, de Gestion.

Deux mois avant la soutenance

Je m'inscris à l'Université comme étudiante, étudiant et je règle les droits nationaux demandés (droits universitaires - 380€). Je transmets à mes rapporteuses, rapporteurs et à mon jury l'ensemble de mes travaux.

Je précise la date, l'heure et le lieu de ma soutenance et prévois la logistique.



Que doit faire ma directrice, mon directeur de recherche ?

Deux mois avant la soutenance

- Il transmet au service des études doctorales le formulaire de désignation des rapporteuses, rapporteurs* pour validation par à la Présidence de l'Université.
- Il transmet au bureau des études doctorales le formulaire de désignation du jury* pour validation par à la Présidence de l'Université.
- Il transmet au service des études doctorales les demandes de dérogation nécessaires (soutenance à l'extérieur des locaux de l'Université ou dans une langue autre que le français...) pour validation par la Présidence de l'Université.

Après la soutenance et dans un délai de maximum trois mois

Il transmet au service des études doctorales les documents du jury (rapport et procès-verbal de la soutenance) complétés et signés.



Que fait le service des études doctorales ?

Après réception des formulaires

Il valide la recevabilité des dossiers et les transmet à la Présidence pour signature.

Avant la soutenance

Il transmet les documents de soutenance au directeur de recherche et au candidat.

Après la soutenance

Il édite l'attestation de réussite sous réserve que les documents transmis soient conformes à ses attentes.

Informations complémentaires

Les délais

Il y a un délai administratif de deux mois minimums entre l'inscription et la soutenance.

Les règles de rédaction

Elles sont à définir avec votre directrice ou directeur de recherche. La rédaction se fait en français, si vous souhaitez la rédiger dans une autre langue il faut faire une demande de dérogation auprès de l'École Doctorale.

*Conditions de choix des rapporteurs et de composition du jury

Les rapporteurs doivent être minimum 3, dont au moins 2 HDR et 2 extérieures à l'Université Jean Monnet.

Le jury doit se composer au minimum de 5 membres, dont la moitié doit être habilitée à diriger des recherches. Au moins 50% de ses membres doivent être extérieurs à l'établissement.

Les rapporteurs et le jury doivent être validés par le service des études doctorales.

Le service des études doctorales ne prend pas en charge les frais liés aux déplacements des personnalités extérieures ni ceux de la soutenance.

La délivrance du diplôme

Elle n'est pas gérée par le service des études doctorales.

Vous trouverez les informations nécessaires pour obtenir votre diplôme d'HDR sur la page de l'Université Jean Monnet

<https://www.univ-st-etienne.fr/fr/dfip/afaf/retrait-et-envoi-des-diplomes.html>

Il faut compter un délai d'un mois une fois les documents remis en bonne et due forme.